

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- un But- une Foi

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE

DIRECTION DE LA SANTE

DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

**DIRECTIVES NATIONALES
POUR LE
TRAITEMENT DU PALUDISME**

VERSION JANVIER 2006

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.

La prise en charge précoce et correcte des cas de paludisme par l'administration de médicaments efficaces demeure une priorité du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale et constitue un des objectifs d'Abuja.

Face à l'émergence croissante et disséminée des souches de plasmodia chloroquinorésistantes, le Sénégal a opté pour un changement de politique de traitement antipaludique depuis juin 2003. Ce processus de changement de molécules, après une phase transitoire, a abouti à l'introduction d'une combinaison thérapeutique antipaludique à base de dérivés d'artémisinine (ACT) au niveau des structures sanitaires. Il est prévu de mettre en place ces ACT au niveau de toute l'échelle de la pyramide sanitaire jusqu'aux cases de santé tenues par les agents de santé communautaires, formés et régulièrement supervisés.

L'acquisition de cette combinaison a pu se faire grâce à une subvention du Fonds Mondial de lutte contre le VIH, la Tuberculose et le Paludisme.

Ces molécules antipaludiques ont été combinées dans des formes et présentations adaptées afin de renforcer leur efficacité et de retarder l'apparition du phénomène de résistance.

II. PRINCIPES DIRECTEURS SUR LE TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE

Pour le traitement du paludisme simple, les nouveaux protocoles de traitement par les combinaisons à base de dérivés d'artémisinine doivent être appliqués par les prestataires de service dans toutes les structures sanitaires.

L'usage de la quinine reste en vigueur pour les formes graves de paludisme.

L'application correcte de ces schémas thérapeutiques contribue à la réduction de la morbidité et de la mortalité liées au paludisme.

II.1. But

Assurer une guérison clinique rapide des cas de paludisme simple et éviter ainsi l'évolution vers la forme grave qui est potentiellement mortelle.

II.2. Instructions pour l'application des protocoles de traitement du paludisme

- Administrer les ACT devant tout cas de paludisme simple probable ou confirmé;
- Utiliser les ACT recommandés par le PNLP (Artésunate + Amodiaquine ou Artéméther-Luméfantrine);
- Utiliser la quinine pour les cas de paludisme grave.
A noter que tout cas de paludisme survenant chez la femme enceinte est considéré comme un paludisme grave.
- Respecter les indications et les posologies en fonction de l'âge pour le traitement des cas de paludisme simple et grave ;
- Appliquer les critères de changement de traitement (absence de réponse clinique adéquate au traitement, survenue d'effets secondaires graves pouvant justifier l'arrêt du traitement).

III. DIRECTIVES RELATIVES AU TRAITEMENT DU PALUDISME SIMPLE.

III.1. Principes :

Tout patient vu en consultation et présentant un paludisme simple doit recevoir un traitement associant l'**ARTESUNATE** et l'**AMODIAQUINE** (ou **Artéméther-Luméfantine**).

III.2. Cibles

Toute personne présentant un paludisme simple diagnostiqué par un agent de santé.

Cas particulier de la femme enceinte

Les ACT sont contre - indiqués chez la femme enceinte.

Tout cas de paludisme survenant chez une femme enceinte est considéré comme un paludisme grave. Dans ce cas, il faudra lui administrer un traitement à base de quinine conformément aux directives sur la prise en charge des cas graves.

III.3. Présentation

Artesunate 50 mg par comprimé

et Amodiaquine 200 mg par comprimé

Présentés dans des boîtes contenant des co-blisters de :

- 3 comprimés d'artesunate + 3 comprimés d'amodiaquine : 0 à 6 ans
- 6 comprimés d'artesunate + 6 comprimés d'amodiaquine : 7 à 13 ans
- 12 comprimés d'artesunate + 12 comprimés d'amodiaquine : 14 ans et plus

III.4. Posologie

Les doses seront calculées en fonction du poids du patient. Lorsque la pesée n'est pas possible, les calculer en fonction de l'âge.

- Pour l'artesunate :

4 mg / Kg de poids en prise unique par jour, pendant 3 jours.

- Pour l'amodiaquine :

10 mg /Kg de poids en prise unique par jour, pendant 3 jours.

NB : L'Artesunate et l'Amodiaquine doivent être pris **en même temps de préférence après les repas**.

Tableau des posologies

<i>Artésunate (cp dosé à 50 mg) + Amodiaquine (cp dosé à 153 mg base)</i>				
Age	Poids	J1	J2	J3
< 1 an	< 10 Kg	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>
1 – < 7 ans	10– 20 Kg	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>
7 – 13 ans	21– 40 Kg	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>
> 13 ans	> 40 Kg	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>

La prise en charge du paludisme simple par les ACT se fera par les agents de santé. L'introduction de ces médicaments au niveau communautaire obéira aux critères suivants :

- L'existence de case de santé fonctionnelle
- La présence d'un agent de santé communautaire formé et régulièrement supervisé

Par ailleurs les stratégies de prise en charge de la fièvre à domicile seront définies en fonction du système d'intervention communautaire. L'accent devra être mis sur les mesures élémentaires de prise en charge du corps chaud à domicile (enveloppement humide suivi d'une référence précoce vers les structures de santé).

Dans tous les cas, l'administration des ACT à domicile est proscrite.

Alternative

Artemether - Luméfantrine :

(Comprimé dosé à 20 mg d'Artemether et 120 mg de Luméfantrine)

✓ Adulte

- J1 : 4 cps en dose initiale à répéter au bout de 8 H (soit 2 prises)
- J2 : 4 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 4cps)
- J3 : 4 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 4cps)

✓ Enfants

10 à 14 Kg

- J1 : 1 cps en dose initiale à répéter au bout de 8 H (soit 2 prises)
- J2 : 1 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 1cp)
- J3 : 1 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 1cp)

15 à 25 Kg

- J1 : 2 cps en dose initiale à répéter au bout de 8 H (soit 2 prises)
- J2 : 2 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 2cps)
- J3 : 2 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 2cps)

26 à 30 Kg

- J1 : 3 cps en dose initiale à répéter au bout de 8 H (soit 2 prises)
- J2 : 3 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 3cps)
- J3 : 3 Cps toutes les 12 H (soit 2 prises de 3cps)

✓ Nourrissons : sirop dosé à 15 mg d'Artemether et 90 mg de Luméfantrine pour 5ml

La dose journalière se prend en une seule prise.

Poids	Nombre de millilitres		
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour
5 Kg	7 ml	7 ml	7 ml
7,5 Kg	10 ml	10 ml	10 ml
10 Kg	14 ml	14 ml	14 ml
15 Kg	20 ml	20 ml	20 ml

IV. DIRECTIVES RELATIVES AU TRAITEMENT DU PALUDISME GRAVE

La quinine est le médicament de choix pour le traitement du paludisme grave. Elle peut être administrée en perfusion intraveineuse (i.v) ou en injection intramusculaire (i.m) selon la disponibilité du matériel d'injection.

Du fait de l'effet hypoglycémiant de la quinine et de nombreux accidents liés aux injections intramusculaires, il n'est recommandé d'administrer la quinine en i.m qu'en cas d'extrême nécessité.

IV.1. Posologie et voie d'administration

Quinine est administrée par voie intraveineuse

25 mg/kg/jour de **quinine base** répartis en deux ou trois perfusions par jour dans du sérum glucosé à 10%, à défaut à 5%. La quinine est diluée dans 5 à 10 ml/kg de sérum glucosé. La durée de la perfusion est de 4 heures et les deux perfusions sont espacées de 10 heures à 12 heures si on fait deux perfusions par jour et une perfusion de 4 heures toutes les 8 heures si on fait trois perfusions par jour.

La durée du traitement par la quinine va de 5 à 7 jours. Cependant, dès que le malade est capable de s'alimenter, il est recommandé de faire le relais oral avec l'association Artesunate + Amodiaquine pendant trois jours **sauf chez la femme enceinte**.

**La quinine est sans risque pendant la grossesse.
C'est plutôt le paludisme grave qui provoque des avortements ou des accouchements prématurés.**

V. Prise en charge des cas selon le niveau de recours

V-1- Au niveau du Poste de Santé

L'Infirmier Chef de Poste (ICP) doit :

- Administrer correctement le traitement selon les normes et protocoles (Approche PCIME) ;
- Assurer le suivi clinique du traitement prescrit (rendez-vous pour visite de suivi)
- Notifier les éventuels effets indésirables signalés par les patients
- Utiliser correctement les outils de gestion mis en place
- Assurer la collecte et la transmission des informations relatives à la gestion de ces médicaments
- Adopter la conduite à tenir (CAT) appropriée devant les signes de gravité du paludisme
- Utiliser les moyens d'aide au diagnostic disponibles (tests de diagnostic rapide)

V-2- Au niveau du Centre de Santé

- confirmer le paludisme par un examen parasitologique (goutte épaisse et frottis sanguin) ou un test de diagnostic rapide (RDT).
- administrer correctement le traitement selon les normes et protocoles
- assurer le suivi clinique et biologique du traitement prescrit (rendez-vous pour visite de suivi)
- notifier les éventuels effets indésirables signalés par les patients
- utiliser correctement les outils de gestion mis en place dans les différentes unités de prestation du Centre de santé
- assurer la collecte et la transmission des informations relatives à la gestion de ces médicaments
- Tout cas de paludisme hospitalisé devra bénéficier d'une goutte épaisse, d'une mesure de la glycémie et d'une Numération formule sanguine.

V-3- Au niveau des Etablissements Publics de Santé (EPS)

Les EPS doivent prioritairement prendre en charge les cas de paludisme grave.

FICHE TECHNIQUE

DE PRISE EN CHARGE DU PALUDISME SIMPLE

Version Janvier 2006

Définition du paludisme simple :

Présence d'une fièvre associée au moins à l'un des signes suivants, avec ou sans confirmation para clinique (laboratoire, RDT) :

- les maux de tête
- les frissons et les courbatures
- les douleurs articulaires
- l'asthénie

Traitement du paludisme simple :

Artesunate associé à Amodiaquine : en prise unique pendant 3 jours.

- **Artesunate:**
4 mg par kilogramme de poids par jour.
- +
- **Amodiaquine :**
10 mg par kilogramme de poids par jour.

Au cas où on ne pourrait pas peser le malade, il faut se référer au tableau ci-après :

<i>Artésunate (cp dosé à 50 mg) + Amodiaquine (cp dosé à 153 mg base)</i>				
Age	Poids	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour
< 1 an	< 10 Kg	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>	½ cp <i>Artésunate</i> + ½ cp <i>Amodiaquine</i>
1 – < 7 ans	10– 20 Kg	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>	1 cp <i>Artésunate</i> + 1 cp <i>Amodiaquine</i>
7 – 13 ans	21– 40 Kg	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>	2 cp <i>Artésunate</i> + 2 cp <i>Amodiaquine</i>
> 13 ans	> 40 Kg	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>	4 cp <i>Artésunate</i> + 4 cp <i>Amodiaquine</i>

NB :

L'association Artesunate + Amodiaquine est contre-indiquée chez la femme enceinte !

Chez la femme enceinte, le paludisme est considéré comme grave et doit être traité avec la quinine (voir fiche prise en charge paludisme grave).